

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°98-426 du 24 septembre 1998

**Chargeant Monsieur Séverin ADJOVI
Ministre de la Culture et de la
Communication, de l'Intérim de Monsieur
Christian Enock LAGNIDE, Ministre de
La Jeunesse, des Sports et des Loisirs
Pour compter du 23 Septembre 1998**

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

- Vu : la loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu : la proclamation le 1^{er} Août 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- Vu : le décret N° 98-280 du 12 Juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;

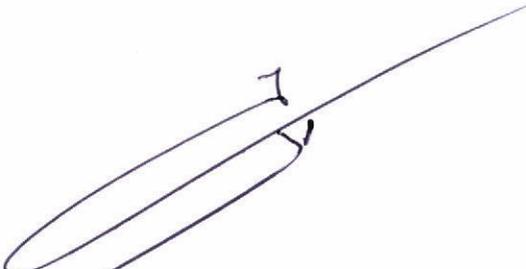
DECRETE

Article 1 : Pour compter du 23 Septembre 1998 au 3 Octobre 1998, Monsieur Séverin ADJOVI, Ministre de la Culture et de la Communication, est chargé d'assurer l'Intérim du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, pendant l'absence de Monsieur Christian Enock LAGNIDE.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 septembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR : 6 – AN : 4 – CS : 2 – CC : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – SGG : 4
Autres Ministères : 16 – Départements : 6 – JORB : 1